

## SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MIL VINGT DEUX

<p><b>Nombre des membres</b></p> <hr/> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p><b>L'an deux mil vingt deux</b> <b>Et le 04/12 à 18 heures,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> <b>28/11/2022</b></p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents :</b> Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Sébastien RAFINI</p> <p><b>Absents :</b> Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI</p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Achat et pose climatiseur</b> <b>Appartement groupe scolaire</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</b></p> <p><b>Et publication ou notification du :</b></p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Le Maire expose au Conseil la nécessité d'équiper d'un climatiseur, l'appartement communal, situé dans le bâtiment du groupe scolaire qui est loué actuellement à Mme Meagane RUTILI .</p> <p>Les moyens de chauffage nécessitent d'être changés car ils consomment beaucoup d'énergie.</p> <p>Le coût estimatif de cette opération s'élève à 5754.54 € HT soit 6329.99 € TTC</p> <p>Le cofinancement ferait intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La C.T.C à hauteur de 80 % soit 4603 €</li> <li>- La part communale (y compris TVA) s'élève à 1726.99 €</li> </ul> <p>Ce logement situé dans le groupe scolaire, sera loué pour une période de 9 ans à titre de résidence principale, sur la base des loyers encadrés de type logement social.</p> <p>Le conseil ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-DONNE son accord pour ce programme.</li> <li>-DIT que les dépenses feront l'objet d'une DM au BP 2022</li> <li>-DEMANDE au Maire de solliciter les subventions auprès de Mr le Président de l'Exécutif de la C.T.C.</li> </ul> <p><b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 03/10/2022 AYANT LE MEME OBJET.</b></p> <p><b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20221204-2022-8-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

